



EMPURANY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

01^{er} septembre 2025 – n°016-2025

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Le Maire de la commune d'Empurany,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 (numéro 048-2022) relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 06 octobre 2021 (numéro 011-2021) portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

1

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	BOUIT Dimitri	Adjoint technique territorial – 7eme échelon	01/10/2025
2			
3			
.....			

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>		1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade		1	1



Article 2 : La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Article 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

fait à Empurany, le 01/09/25

Affiché à la Mairie
le 01/09/2025

Fait à EMPURANY le 01/09/2025
Le Maire,
Denis GLAIZOL



Commune de St Cierge sous Le Cheylard
Département de l'Ardèche
Arrondissement de Tournon

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Maire SAINT CIERGE SOUS LE CHEYLARD

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 16/07/2025 Conseil Municipal relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 27/06/2025 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 2ème Classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	LUQUET ROURE Maud	Adjoint administratif territorial – Echelon 7 Examen professionnel le 23/06/2025	23/06/2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

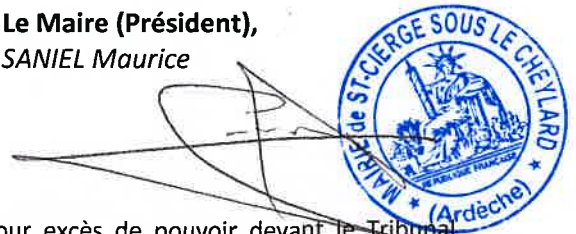
	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des Services (*ou le Secrétaire Général de Mairie, le Directeur...*) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie (*ou établissement public*),
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à ST CIERGE SOUS LE CHEYLARD, le 21/07/2025

Le Maire (Président),
SANIEL Maurice



Le Maire (Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE CHEMINAS SECHERAS

ARRETE N°02-2025

**ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
DE ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

La Présidente du SIVOS CHEMINAS SECHERAS,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2020 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 01 novembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du <i>(date à laquelle l'agent remplit les conditions et non la date d'effet de l'avancement de grade)</i>
1	FOURNERON Stéphanie	Adjoint territorial d'animation 7 ^{ème} échelon	01/01/2025
.....			

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : La Présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Cheminas, le 28 août 2025,

La Présidente,

FERLAY Christiane

SIVOS CHEMINAS SECHERAS

45, Rue de la Mairie

07300 CHEMINAS

Tél: 04 75 06 81 75

mail: sivosm.cheminassecheras01@orange.fr

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE CHEMINAS SECHERAS

ARRETE N°03-2025

**ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
DE ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

La Présidente du SIVOS CHEMINAS SECHERAS,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2020 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 01 novembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du <i>(date à laquelle l'agent remplit les conditions et non la date d'effet de l'avancement de grade)</i>
1	BLACHON Isabelle	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe – 10 ^{ème} échelon	01/01/2025
2	LECORNU Peggy	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe – 10 ^{ème} échelon	01/01/2025
.....			

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

Article 2 : La Présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Cheminas, le 28 août 2025,

La Présidente,

FERLAY Christiane

SIVOS CHEMINAS SECHERAS
45, Rue de la Mairie
07300 CHEMINAS
Tél: 04 75 06 81 75
mail: sivom.cheminassecheras01@orange.fr

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

COMMUNE DE SAINT MAURICE EN CHALENCON

**ARRETE N°2025-22 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Maire de la Commune de Saint Maurice en Chalencon

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13/11/2017 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 30/11/2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du
1	AUREL Isabelle	Adjoint administratif – échelon 8 Examen professionnel le 23/06/2025	01/12/2023
2			
3			

a part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE SAINT MAURICE EN CHALENCON

ARTICLE 2 : La Secrétaire Général de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Saint Maurice en Chalencon, le 27/08/2025

Le Maire, Ghislaine CHAMBON



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.